

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2022

Le Conseil municipal, convoqué le 23 mai 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Décision Modificative n° budget M 49
2. Réforme publicité des actes
3. Avenant N° 2 à la convention de groupement de commande relative à la réalisation d'une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable
4. Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation du « logement ancienne Cure
5. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 3 juin 2022 à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Pierre BOUTARIN, Colette NARDIN, Brigitte WILLEM, Yves DUROUX, Séverine VENOUIL, Christelle DUPLAN, Christian CAILLET

Absents excusés : Leïla ESTEVE, JOUVE Jean-Charles,

Compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 approuvé.

Séverine VENOUIL est choisie comme secrétaire de séance.

1. Objet : Avenant n°2 à la convention de groupement de commande relative à la réalisation d'une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire des communes d'Autichamp, Chabrillan, Divajeu, la Répara Auriples, la Roche sur Grane et Soyans et validation des marchés de travaux.

N°2022-020

VU : - le Code général des collectivités territoriales,
 ❖ le Code de la commande publique

Les communes d'AUTICHAMP, CHABRILLAN, DIVAJEU, LA REPARA AURIPLES, LA ROCHE SUR GRANE et SOYANS ont engagé une réflexion conjointe afin de réfléchir à des solutions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de leur population pérenne et durable que ce soit vis à vis des ressources en eau que de l'équilibre financier de leur service.

A l'issue de la première phase de l'état des lieux, les bureaux d'études ont proposé un programme de travaux complémentaires décomposé de la manière suivante :

Priorité	Somme de montant
1	50 800 €
2	94 600 €
3	4 400 €
source	34 500 €
Fuites	9 800 €
Total général	194 100 €

A noter que seuls les travaux de priorité 1, d'instrumentation des sources et relatifs à la recherche et réparation des fuites sont indispensables à notre étude. Les travaux de priorité 2 et 3 sont des préconisations faites par les bureaux d'études au regard de l'analyse des réseaux qu'ils ont produits au cours de cette première phase.

Ces travaux étaient repartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Somme de montant
Autichamp	16 400 €
Chabrillan	28 200 €
Divajeu	26 400 €
La Répara Auriples	23 100 €
La Roche sur Grane	63 700 €
Soyans	36 300 €
Total général	194 100 €

Après échange avec les représentants des communes, des consultations ont été engagées pour les travaux de priorité 1 et les travaux relatifs à l'instrumentation des sources (cf. paragraphe suivant).

M Le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour les travaux de priorité 1 et le choix de la commission de suivi de retenir l'entreprise LIOTARD pour un montant de 38 320,00 euros H.T.

M Le Maire présente le devis de l'entreprise Idées Eaux pour les travaux relatifs à l'instrumentation des sources qui a été validé par la commission de suivi pour un montant de 33 330,00 euros H.T.

M Le Maire précise que le cumul du montant de ces travaux dépasse l'enveloppe de travaux initiale de 60 000,00 euros et que par conséquent, des échanges ont été engagé auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour une aide complémentaire.

L'Agence de l'eau et le Département se sont engagées à financer dans le cadre d'une enveloppe complémentaire à hauteur de 80 % les travaux relatifs aux sources et les travaux de réparation de fuite en fonction des enveloppes financières disponibles. La sollicitation de cette aide exigera le dépôt d'une nouvelle demande et notamment la signature de la convention de mandat entre les communes membres du groupement et la commune de Chabrillan, mandataire dont M le Maire donne lecture.

Ces évolutions ont pour conséquence de porter l'enveloppe de travaux prévus initialement dans le projet de 60 000,00 euros à 105 000,00 euros et le montant global de l'opération de 160 000,00 euros H.T. à 205 000,00 euros H.T., ce qui a nécessité la signature d'un avenant n°2 à la convention de groupement de commande dont M le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de priorité 1 à l'entreprise Liotard pour un montant de 38 320,00 euros H.T.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux pour l'instrumentation des sources à l'entreprise Idées Eaux pour un montant de 33 330,00 euros H.T.

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes, et notamment le nouveau montant de l'opération de 205 000 euros H.T.

AUTORISE le mandataire à signer et notifier les marchés de travaux aux candidats retenus,

AUTORISE le mandataire et les membres de la commission de suivi à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de groupement de commande,

AUTORISE la commune de CHABRILLAN à solliciter les financements complémentaires les plus élevés possibles au regard de l'évolution globale de l'enveloppe auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment le projet d'avenant n°2 à la convention de groupement de commande et la convention de mandat pour l'attribution des aides complémentaire auprès de l'Agence de l'eau,

DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

2. Objet : Publicité des actes de la collectivité **N°2022-021**

Monsieur le maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération choisir un mode de publication :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire

3. Objet : Décision Modificative n° 1 budget M 49 **N°2022-022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du schéma directeur supra-communal. Les modalités de reversement de la participation communal aux coûts des travaux et honoraires ayant changé, il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les comptes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	-9 480,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-20 000,00		
238 (23) : Avances versées sur commandes	29 480,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

4. Objet : Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la rénovation du « logement ancienne Cure ». **N°2022-023**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 03/12/2021, la commune de La Répara Auriples adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une étude structure préalable à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de La Répara Auriples projette des travaux sur le « logement ancienne Cure », consistant notamment à :

- *Isolation du bâtiment*
- *Crépi extérieur*

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude structure
- d'autoriser Territoire d'Energie Drôme SDED à engager une consultation, à réaliser l'analyse des offres et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune par mail
- que la commune prendra à sa charge 30% du montant TTC de la prestation.

5. Questions diverses

- Le conseil municipal commence en réflexion sur la problématique du manque de l'eau : 50 % de l'eau de la commune vient d'Autichamp, il faudrait trouver des moyens d'économiser l'eau potable. Les possibilités envisager par le conseil sont :
 - Stocker l'eau de pluie
 - Sensibiliser les personnes qui ont des piscines à le plus les vider
 - Demander à ce que toutes les piscines soient remplies en Avril
 - Pour les nouvelles piscines une demande de stockage d'eau de pluie sera demandée afin de limiter l'impact sur le réseau d'eau

- Permanence des élections
- 14 juillet 2022 : Cette année nous fêterons les 30 ans du jumelage. Les associations de la commune sont partantes pour une organisation commune.
 - Fait-on venir un orchestre ?
 - Le marché de producteurs sera au hameau du péage
 - Prochaine réunion pour l'organisation du 14 juillet : mardi 7 juin à 20h30
- Travaux pour installation d'un four communal :
 - Possibilité de le mettre collé au mur de la salle des fêtes. Une étude va être faite pour chiffrer le projet.
- Restauration des bannières et du cadastre : les devis vont être actualisés
- Travaux de voirie 2022
- Fête des Ecoles le 2 juillet à Divajeu
- Traitement du béton désactivé de la place de l'église
- Site internet de la commune

Séance levée à 22h25

Prochain conseil le 1^{er} juillet 2022.

La séance est levée à 21h38.